



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Carriere

Question écrite n° 39742

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les nouvelles modalités de notation des fonctionnaires qui souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude au corps de certifiés. Il lui demande sur quels critères est attribuée la nouvelle note quantifiée, notée de 0 à 25, attribuée par le recteur via les IPR et si l'importance relative de cette note quantifiée ne risque pas de faire apparaître des injustices flagrantes. A titre d'exemple, dans l'academie de Nancy-Metz, la note moyenne en SES est de 5 pour 7 inscrits sur la liste academique, elle est seulement de 9,04 pour 92 inscrits en lettres modernes, alors qu'elle est de 12,44 pour 82 inscrits en sciences physiques, de 14,05 pour 19 inscrits en mathématiques et de 16,75 en STE II souhaite savoir sur quelles bases objectives autres que la note administrative un IPR peut juger de l'engagement personnel dans le système éducatif, du rayonnement personnel dans la vie de l'établissement ou de son implication dans la rénovation de l'action éducative et s'il ne pense pas que ce nouveau type d'application revient à faire évaluer le mérite des enseignants à leur insu et sans la transparence requise. Il aimerait qu'il puisse lui indiquer comment il compte harmoniser la situation incohérente actuelle, caractérisée notamment par des notations sous-évaluées des documentalistes et des charges de surveillance, des disparités interacadémiques, des décalages entre les appréciations contenues dans les dossiers et les notes proposées et s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'abandonner ce système discriminatoire entre les personnels.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39742

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1816